

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



INFORMATION PRESSE

Paris, le 28 février 2022

Vaccination contre le Covid en France **Au 28 février 2022, 38 966 062 doses de rappel ont été réalisées**

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de rappel, 38 966 062 personnes ont reçu une dose de rappel².

En outre, depuis le début de la campagne de vaccination en France, 54 197 330 personnes ont reçu au moins une injection (soit 80,4% de la population totale¹) et 53 219 766 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 78,9 % de la population totale).

¹ Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.

²Le nombre d'injections de rappel est désormais disponible au Jour J de manière quotidienne.

** Les chiffres tiennent désormais compte des injections pédiatriques.*

<i>Données Provisoires</i>	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois de février	Cumul total¹ (depuis le 27/12/2020)
1^{ères} injections	5 416	207 500	54 197 330
Doses de rappel	39 908	3 350 877	38 966 062
Total injections	53 094	4 337 128	141 304 141
Schémas vaccinaux complets			53 219 766

¹ Les chiffres correspondant aux vaccinations frauduleuses (faux certificats de vaccination) sont progressivement déduits du cumul total d'injections. Le total d'injections du jour peut ainsi être exceptionnellement moins élevé que celui de la veille.

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet www.sante.fr
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail), dans un cabinet infirmier ou chez une sage-femme, en centre de vaccination, chez votre chirurgien-dentiste, dans un laboratoire de biologie médicale.
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

La campagne de vaccination des enfants de 5 à 11 ans

Depuis le 22 décembre 2021, les enfants de 5 à 11 ans sont éligibles à la vaccination.

La vaccination des enfants des 5 à 11 ans se fait en priorité dans les centres de vaccination avec une ligne pédiatrique, chez le médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste), sur son lieu de soin.

Ouverture de la campagne de rappel depuis le 1er septembre

Conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril 2021, le président de la République a annoncé, le 11 août 2021, le lancement d'une campagne de rappel de la vaccination anti-Covid-19 dès le mois de septembre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables. Depuis le 27 novembre, la campagne de rappel est ouverte à toutes les personnes éligibles majeures et l'éligibilité au rappel vaccinal est abaissée à 3 mois après le schéma vaccinal complet initial. Depuis le 24 janvier, tous les adolescents âgés de 12 à 17 ans sont également éligibles au rappel, six mois après leur schéma vaccinal initial complet.

Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à deux doses, recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) dès trois mois après la deuxième dose. En cas d'infection survenue au moins 3 mois après le schéma vaccinal complet initial, il n'y a pas d'obligation de faire son rappel. Toutefois, si la personne souhaite voyager dans un pays où le rappel est obligatoire, il reste possible de faire son rappel dès 3 mois après l'infection.

Pour les patients immunodéprimés, un avis médical est recommandé.

Pour les personnes vaccinées avec le Janssen :

Si l'infection est intervenue avant l'injection de la dose de Janssen, alors il n'y a pas de dose additionnelle à réaliser, seulement une dose de rappel dans les 2 mois après la première dose.

- Si l'infection est intervenue après la première injection, deux cas de figure :

- La personne est positive au Covid-19 moins de 15 jours après sa dose de Janssen : Une dose additionnelle de vaccin doit être réalisée dans le mois après la première dose, puis une dose de rappel dès 3 mois après la dose additionnelle ;
- La personne est positive au Covid-19 plus de 15 jours après sa dose de Janssen : Elle n'a pas besoin de faire de dose additionnelle, seulement une dose de rappel dès 3 mois après l'infection.

Les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur dose additionnelle n'ont pas besoin de faire leur dose de rappel sauf s'ils voyagent dans un pays où la dose de rappel est obligatoire. Dans ce cas, ils peuvent faire leur dose de rappel dès 3 mois après leur infection.

Le rappel doit être fait avec un vaccin à ARN messenger (Pfizer ou Moderna) de manière indifférenciée quel que soit le vaccin utilisé pour la primovaccination. Concrètement, il est ainsi possible de recevoir du Moderna en rappel si l'on a été vacciné avec du Pfizer et inversement.

L'administration de cette dose de rappel chez les adolescents de 12 à 17 ans ne concerne que le vaccin Pfizer BioNTech, forme 12 ans et plus (Comirnaty).

Mon âge	Ma situation	Janssen	Pfizer-BioNTech	Moderna
0 à 4 ans inclus		<i>Mon enfant ne peut pas se faire vacciner</i>		
5 à 11 ans inclus	Quelle que soit la situation de mon enfant →		<p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste) • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Sur son lieu de soin • Chirurgien-dentiste (sur prescription médicale) • Centre de vaccination avec ligne pédiatrique <p><small>sites pédiatriques spécialement destinés aux enfants</small></p>	
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit la situation de mon enfant →		<p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • À l'école/Son lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Son lieu de soin 	
18 à 29 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		<p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
30 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		<p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	<p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	<p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • À domicile • Mon lieu de soin <p><small>(Si la première dose a été réalisée avec Janssen ou AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARNm)</small></p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale 	<p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19





Le rappel obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



Le rappel est obligatoire pour :

- Les professionnels du secteur de la santé*
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire*
- Les professionnels du secteur médico-social*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels*
- Les étudiants en formation pour ces professions*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes*



Mon âge



Pfizer-BioNTech



Moderna

18 À 29 ANS INCLUS



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

30 ANS ET PLUS



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

* Liste complète sur www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale

N.B. :

- La dose de rappel est intégrée à l'obligation vaccinale pour ces professions depuis le 30 janvier 2022.
- Les personnes ayant contracté le Covid-19 après leur schéma vaccinal initial n'ont pas besoin de faire de dose de rappel.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale



version : 04 février 2022

La dose de rappel : POUR QUI, QUAND ET OÙ ?

Le rappel vaccinal est administré **dès 3 mois** après la dernière injection.

Pour les adolescents de 12 à 17 ans inclus, le rappel vaccinal est administré **dès 6 mois** après la dernière injection. Il est fortement recommandé pour ceux vivant dans l'entourage d'une personne vulnérable.

Pour les personnes immunodéprimées, une seconde dose de rappel doit être réalisée sur avis médical.

Les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial (ou la dose additionnelle pour Janssen) **n'ont pas besoin de faire le rappel.**

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit ma situation	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
	Quelle que soit ma situation	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
30 ans et plus	Quelle que soit ma situation	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

• Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.

• Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.

• Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen :

» Si infection moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 3 mois après cette dose additionnelle.

» Si infection plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 3 mois après l'infection.

• Pour les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur dernière injection (schéma initial ou dose additionnelle après Janssen), il n'est pas nécessaire de faire leur dose de rappel sauf si elles voyagent dans un pays où elle est obligatoire. Dans ce cas, elles peuvent faire leur dose de rappel dès 3 mois après leur infection.

N.B : Pour les personnes souhaitant sortir du territoire national, le rappel vaccinal doit être fait pour avoir un certificat de vaccination valide.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :

www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version : 17 février 2022

Contact presse : presse-dqs@sante.gouv.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)